



PATINOIRES EXTÉRIURES

MESURES PROPOSÉES

AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION

- › Aménagez une patinoire extérieure sécuritaire pour le public comprenant :
 - › Des bandes exemptes d'aspérités;
 - › Des équipements conformes aux règles du sport pratiqué;
 - › Une accessibilité aux véhicules d'urgence;
 - › Un éclairage suffisant;
 - › Un moyen de communication accessible où les numéros importants sont affichés;
 - › Une surface glacée exempte de trous;
 - › Une trousse de premiers soins disponible à proximité.
- › Respectez une zone de dégagement de 30 m tout autour de votre patinoire. Des installations ou des équipements situés à l'intérieur de ce périmètre exigent un grillage protecteur sur la bande.
- › Assurez-vous de répondre aux exigences du [Règlement sur la sécurité dans les édifices publics](#), du [Code de sécurité](#) et du [Code de construction](#) pour votre bâtiment de service.
- › Installez un matériau caoutchouteux antidérapant sur l'aire de circulation entre la patinoire et le bâtiment de service.
- › Prévenez tout contact entre les éléments chauffants du système de chauffage et les effets personnels des usagers. Respectez les dégagements requis autour des chaufferettes.

CONSIGNES ET SIGNALISATION

- › Installez de la signalisation préventive indiquant les périodes d'ouverture, les règles, le code de conduite et les procédures d'urgence :
 - › Les panneaux doivent être placés à une hauteur du sol entre 1,50 m et 2,45 m;
 - › Les panneaux suspendus à une hauteur minimale de 2,45 m.
- › Affichez le [Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace](#) sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cet effet.
- › Sensibilisez les hockeyeurs au port des 3 pièces d'équipements obligatoires :
 - › Casque de hockey, protecteur facial complet et protège-cou.
- › Déterminez un nombre maximal de patineurs lors de séance de patinage libre et l'indiquer dans vos consignes aux usagers.
- › Offrez une surveillance sur vos patinoires en accès libre. Ce n'est pas obligatoire, mais il s'agit d'une mesure prudente.
- › Signez une entente écrite avec tout fournisseur pour l'aménagement, l'entretien ou la gestion de votre patinoire.

ENTRETIEN

- › Inspectez et entretenez régulièrement la patinoire pour pallier les effets des conditions météorologiques hivernales. Consignez les preuves de vos interventions dans un registre.
- › Entretenez soigneusement les aires de circulation extérieures pour prévenir les chutes et déneigez ou déglacez les corniches au-dessus des portes et des escaliers.

AVANTAGES

- › Offrir au public des aménagements de loisirs hivernaux de qualité et sécuritaires.
- › Réduire les risques de blessures pour les utilisateurs.
- › Réduire les risques de voir la responsabilité civile des municipalités engagée.
- › Réduire le risque d'incendie.

RESSOURCES

- › Association québécoise du loisir municipal, [Guide d'aménagement et d'entretien des patinoires extérieures](#)
- › Gouvernement du Québec, [Buts de hockey – Mesures de sécurité visant les surfaces de jeu extérieures à vocation publique](#)
- › Sports Québec, [Règlement de sécurité de la fédération québécoise de hockey sur glace inc.](#)